

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DES DONNÉES IGN POUR UNE DURÉE LIMITÉE INCLUANT UN
ABONNEMENT AUX MISES À JOUR – FORFAIT AUTORITÉS PUBLIQUES LOCALES

Avenant n°1 à la convention N°4000 1086

Entre :

L'Institut national de l'information géographique et forestière, établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est 73 avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex représenté par son directeur général en exercice,

Ci-après désigné par le sigle "**IGN**"
d'une part,

Et :

Le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique, Groupement d'intérêt public (N° de SIRET: 130 014 582 00014), dont le siège social est Campus des Cézeaux – Locaux du CRRI – 7 Avenue Blaise Pascal – BP 80026 - 63 177 AUBIERE Cedex, représenté par : Frédéric Deneux, son directeur en exercice

Ci-après désigné "**le licencié**"
d'autre part,

Marie Christine COMBES-STARBUCK
Chef du service juridique
130 014 582 00014

PREAMBULE

Le présent avenant modifie l'objet, les conditions financières et l'annexe 1 de la convention N°4000 1086 couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Les **article1, l'article 4.1 et l'annexe 1** de la convention N° 4000 1086 ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Aux termes du présent contrat, l'IGN concède :

- Une licence d'utilisation, en mode résident ou par l'intermédiaire des Géoservices IGN, des fichiers IGN listés à l'article 2, pour le ressort territorial correspondant à la région Auvergne-Rhône-Alpes au maximum et pour un nombre de licenciés et d'utilisateurs illimité.

Les modalités d'utilisations, valables pour tout type d'ayants droit, sont définies par les « Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques IGN » en vigueur à la date d'effet du présent contrat fixée au 01 janvier 2019;

- Un abonnement aux mises à jour des données IGN

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières de la convention numéro 4000 1086 sont modifiées par le présent avenant, suite à l'évolution du nombre des ayants droit pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, comme suit :

4.1- Prix de l'abonnement

Le montant annuel dû à l'IGN au titre de l'année 2019 sera de 156 420 € HT hors frais de mise à disposition des données.

TVA à appliquer : taux intermédiaire en vigueur au 1er janvier 2016 : 10 %.

L'ANNEXE 1

Le présent contrat relatif au forfait APL, s'applique de façon générale aux collectivités territoriales et personnes de droit public ou morales de droits privés chargées d'une mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial, ou assurant localement des activités ou des services d'intérêt général dans un champs non concurrentiel et non commercial.

Le nombre de licenciés et d'utilisateurs est illimité.

Le ressort territorial des ayants droit ne pourra dépasser la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

L'Institut national de l'information
géographique et forestière,

Le licencié,

Marie-Christine COMBES-MIAKINEN
Chef du service d'appui
aux politiques publiques

pour le directeur général et
par délégation

